



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 5 AVRIL 2022 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Thibaut GUIGUE

Départ après la 4^{ème}
délibération

AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
BRISON-SAINT-INNOCENT
CHANAZ
CHINDRIEUX

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Julie NOVELLI
Jean-Marc DRIVET
Nicolas MERCAT
Edouard SIMONIAN
Jean-Claude CROZE
Yves HUSSON
Marie-Claire BARBIER

Pouvoir de Gérard
DILLENSCHNEIDER

CONJUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MERY

Claude SAVIGNAC
Danièle BEAUX-SPEYSER
Nicolas JACQUIER
Jean-François BRAISSAND
Florian MAITRE
Nathalie FONTAINE

Départ après la 9^{ème}
délibération

MOTZ
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE

Daniel CLERC
Laurent FILIPPI
Jacques CURTILLET
Bruno CROUZEVIALLÉ
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ

Pouvoir d'Antoine
HUYNH

SAINT OURS
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Louis ALLARD
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Jean-Claude LOISEAU
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Autres présents non votants :

Régis DORMOY
Patrice BLANCHOZ
Olivier BERLIOUX
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Directeur de CGLE
Pôle Aménagement CGLE
Directeur de cabinet
Directeur général des services
Directeur général adjoint des services
Responsable juridique et des assemblées
Assistante de direction



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 mars 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 29 présents et 31 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2022

Exécutoire le : 13 AVR. 2022

Affichée le : 13 AVR. 2022

Visée le : 13 AVR. 2022

DEPLACEMENT

Convention financière entre Grand Lac et la Région pour la « ligne des plages » Chambéry / Aix-les-Bains

Monsieur le président rappelle que la « Ligne des Plages » Chambéry / Aix-les-Bains, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, participe à la connexion entre les territoires de Grand Chambéry et de Grand Lac. Elle renforce par ailleurs l'attractivité touristique en desservant certaines plages du Lac du Bourget sur les communes du Viviers-du-Lac, Tresserve et Aix-les-Bains. Elle fonctionne de juin à fin août avec 8 Allers-retours quotidien entre 9h et 19h.

Afin de faciliter l'accès de ce service pour les usagers du territoire de Grand lac, la Région Auvergne Rhône Alpes propose que les titres de transport Ondéa (Abonnement et tickets) soient acceptés sur cette ligne. En contrepartie, il est demandé à Grand Lac de compenser la perte de recette à hauteur de 1 € par titre Ondéa comptabilisé (un ticket sur cette ligne est vendu 1,5 €).

L'estimation du coût est évaluée à 2 500 € par an. Le projet de convention ci-joint détaille les modalités de prise en charge des titres Ondéa sur la Ligne des Plages. La durée de cette convention serait de 3 ans (de juin 2021 à août 2023). En 2021, environ 2500 utilisations de cette ligne ont été recensées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Région la convention financière de la ligne des Plages Chambéry / Aix-les-Bains.

Les crédits sont inscrits au budget Transport 2022 et imputés sur la section de fonctionnement (service 040).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

Aix-les-Bains, le 5 avril 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 27
- Présents ou représentés : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIÈRE LIGNE RÉGULIÈRE « Ligne des plages » Chambéry / Aix-les-Bains</p>
--

Entre les soussignés :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en application de la délibération n° CP-2021-09/02-5-5714 de la Commission permanente du 17 septembre 2021

D'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération Grand Lac, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président, autorisé par délibération n°.....du Conseil Communautaire du

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge des titres Ondéa sur le service de la « Ligne des Plages » Chambéry / Aix-les-Bains effectuée par la Société SAT Autocars pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle prend effet à compter du 26 juin 2021 jusqu'au 31 août 2023.

Article 2 : Période de fonctionnement

La ligne des plages fonctionne tous les jours de la fin du mois de juin à la fin du mois d'août, sur la base de 8 allers-retours quotidiens. Le premier départ de Chambéry s'effectue à 9h, d'Aix-les-Bains à 10h, le dernier départ de Chambéry à 18h et d'Aix-les-Bains à 19h.

Les dates de début et fin de service sont définies avant le démarrage de la saison par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Titres de transport acceptés sur la ligne

La « Ligne des Plages » Chambéry / Aix-les-Bains est une ligne régulière régionale. La tarification publique est donc fixée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la ligne. La gamme tarifaire en vigueur pour l'été 2021 est la suivante.

Titre de transport	Chambéry/Aix-les-Bains ou Aix-les-Bains/Chambéry
Aller simple	1,50 €
Aller-retour	2,50 €

Celle-ci pourra être modifiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région autorise également la circulation des usagers détenteurs d'abonnements Ondéa, ainsi que de tickets Ondéa en correspondance.

La grille tarifaire applicable sur le réseau Ondéa est jointe à la convention. La carte d'hôte est également acceptée jusqu'au 31 décembre 2021.

La grille tarifaire pourra être amenée à évoluer. Le cas échéant, l'ensemble des titres Ondéa continueront à être acceptés sur la ligne des plages (abonnements ou titres en correspondance).

Article 4 : Compensations de la Communauté d'agglomération Grand Lac pour l'acceptation des titres urbains

La compensation versée par la Communauté d'agglomération Grand Lac à la Région Auvergne-Rhône-Alpes est établie à 1€ par titre Ondéa comptabilisé.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes précise à la Communauté d'agglomération Grand Lac, en fonction du nombre de titres urbains comptabilisés par le transporteur, le montant à compenser et édite les titres de recettes correspondants.

Article 5 : Résiliation

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention en fonction de la fréquentation et du bilan annuel dressé.

Lyon, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Communauté
d'agglomération Grand Lac

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Déplacements - Convention financière entre Grand Lac et la Région pour la "ligne des plages" Chambéry / Aix-les-Bains

Date de transmission de l'acte : 13/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2022

Numéro de l'acte : d4135 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220405-d4135-DE

Date de décision : 05/04/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports

